



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt septembre à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, convoqué le dix-sept septembre, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absent : Anaïs CURTILLAT.

Madame Bernadette AMIEZ a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°29/24 – APPARTEMENT MAIRIE / PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE HIVER 2024/2025.

L'appartement communal situé dans l'enceinte du bâtiment scolaire de Cevins, habituellement réservé aux instituteurs, a fait l'objet d'un renouvellement de contrat d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable au profit de M. Frédéric HOUTEER.

L'article 6 de ce contrat prévoit que les charges locatives liées à la location de cet appartement doivent être supportées par le locataire, notamment les frais de chauffage pendant l'hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir la participation financière du locataire à 95€/mois TTC pendant l'hiver 2024/2025, à compter du 1^{er} novembre 2024 et jusqu'au 31 mars 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour participation aux frais de chauffage à conclure avec M. Frédéric HOUTEER ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire recouvrer cette participation par la Trésorerie principale d'Albertville.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 01/10/2024

Publication : 01/10/2024



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.